



DECISION N° 2022-1281

Accord cadre à bon de commande de Maitrise d'œuvre relatif à l'éclairage des structures sportives.

Direction des Sports

Le Maire,

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et /ou Conseillers Municipaux ;

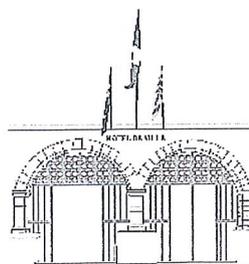
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT ;

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché concernant **l'accord cadre à bon de commande de Maitrise d'œuvre relatif à l'éclairage des structures sportives.**

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, la partie variable du marché sera dit à bons de commande avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord cadre est composé d'un lot unique estimé à 21 250 € HT maximum sur 1 an, soit 85 000 € HT sur 4 ans. Le montant de la simulation de consommation pour la période du marché (4 ans) est estimé à 81 310 € HT, et le délai maximum de remise du DCE est de 90 jours ouvrables à compter du bon de commande.



Le présent accord-cadre a pour objet de confier au maître d'œuvre une mission dont les éléments constitutifs sont les suivants :

- AVP : Etude avant-projet
- PRO : Etudes de projet
- ACT : Assistance pour la passation du contrat de travaux
- VISA : Conformité et visa d'exécution au projet
- DET : Direction de l'exécution des travaux
- AOR : Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

L'accord cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du marché.

L'accord cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis et inséré sur le site internet de la ville le 15 février 2022.

Cet avis fixait la date limite de remise des offres au 10 mars 2022 à 12h00 dernier délai.

Cinq offres ont été réceptionnées dans les délais.

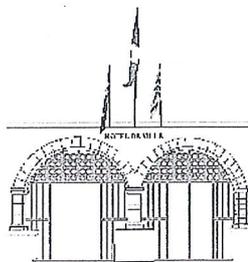
Les candidats étant conformes administrativement, il a été procédé à leur examen et à leur analyse selon le tableau présenté en annexes.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations- Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	60.0 %
2-Délai d'exécution - Mode de calcul : (délai proposé/délai maximum) x coefficient	40.0 %

DECIDE



ARTICLE 1^{er}

De retenir après analyse et négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées présentée par :

- **Agence ROSSIGNOL**, 3 Impasse Paul Rubens, 66750 SAINT CYPRIEN, pour un montant de la simulation de consommation (4 ans) de 57 320 € HT et d'un montant maximum de 85 000 € HT maximum pour la durée du marché, et un délai de remise du DCE de 10 jours ouvrables maximum.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés du rejet de leurs offres le 02 mai 2022.

L'attributaire a été avisé par courrier en date du 13 mai 2022, que son offre a été retenue.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **28 DEC. 2022**

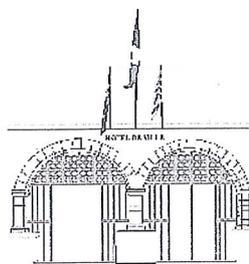
ID Télétransmission :

066-216601369-20221228-162571-AU-1-1

Accusé reçu le : **28 DEC. 2022**

Affiché le : **28 DEC. 2022**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Opération	Accord cadre à bon de commande de Maillise d'œuvre relatif à l'éclairage des structures sportives		
LOT UNIQUE	Estimation € HT	85 000,00 €	
Critères de sélection	Prix	Coefficient : 60%	calcul : (prix / moyenne des offres) x 0,6
	Délais livraison	Coefficient : 40%	calcul : (délai proposé / délai maximum) x 0,4

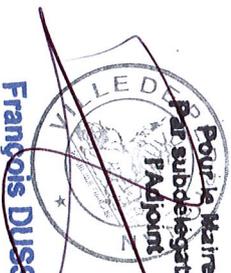
1) Prix

CANDIDATS	Montant des Offres € HT		Note pondérée calcul : (prix / moyenne des offres) x 0,6
	A l'ouverture des plis (acte d'engagement)	Après négociation	
MB ETUDES	84 600,00	57 450,00	0,419
GAXIEU	95 860,00	92 932,00	0,677
BLANCART	78 850,00	75 850,00	0,553
OSMOSE	127 970,00	127 970,00	0,933
ROSSIGNOL	61 120,00	57 320,00	0,418
Moyenne des Offres		82 304,40	

PERPIGNAN, LE 28 DEC. 2022

2) Délais

CANDIDATS	Délai maximum:	90 jours ouvrables		Note pondérée calcul : (délai proposé / délai maximum) x 0,4
		Délai proposé à l'ouverture	Délai après vérification	
MB ETUDES	30	30	30	0,133
GAXIEU	50	50	50	0,222
BLANCART	30	30	30	0,133
OSMOSE	12	12	12	0,053
ROSSIGNOL	18	18	18	0,080


 Pour le Maire,
 Par subdélégation
 P. Adjoint
François DUSSEUBAT

Classement des offres

Entreprises	Notes obtenues par critère		Note finale	Classement final
	Prix	Classement		
MB ETUDES	0,42	2	0,552	2
GAXIEU	0,68	4	0,900	4
BLANCART	0,55	3	0,686	3
OSMOSE	0,93	5	0,986	5
ROSSIGNOL	0,42	1	0,498	1

Proposition : **Entreprise Rossignol**

Signature directeur
Ch. TAVESNIER

Signature élu délégué
Pour le Maire,
L'Adjoint au Sport


Sébastien MENARD

